



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-deuxième session**

Bonn, 1<sup>er</sup>-11 juin 2015

Point 15 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal  
2016-2017**

**Note de la Secrétaire exécutive**

*Résumé*

On trouvera ci-après le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 proposé par la Secrétaire exécutive pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et pour approbation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session. Il est complété par trois additifs qui donnent de plus amples renseignements sur le programme de travail du secrétariat et les besoins correspondants, énumèrent les activités à financer par des sources complémentaires, et présentent le budget du relevé international des transactions, respectivement.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–5	4
A. Mandat .....	1–2	4
B. Objet de la note .....	3	4
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	4–5	4
II. Démarche suivie par la Secrétaire exécutive pour élaborer le projet de budget-programme .....	6–8	5
A. Objectifs pour l’exercice biennal 2016-2017 .....	6	5
B. Les incidences budgétaires d’un nouvel accord universel devront être examinées après son adoption.....	7–8	5
III. Structure du projet de budget-programme.....	9–13	5
IV. Besoins supplémentaires .....	14–28	7
A. Mesure, notification et vérification: suite donnée à la décision budgétaire de 2014-2015.....	15	7
B. Adaptation .....	16–20	8
C. Participation des parties prenantes.....	21–22	9
D. Communication et information.....	23	9
E. Technologies de l’information et de la communication.....	24–26	9
F. Gestion des connaissances .....	27–28	10
V. Absorber des charges de travail plus élevées dans un contexte de contraction budgétaire .....	29–30	10
VI. Projet du budget-programme.....	31–52	11
A. Système de mesure, de notification et de vérification: budgétisation du coût total des postes approuvés.....	31	11
B. Adaptation .....	32–36	11
C. Participation des parties prenantes.....	37–39	12
D. Technologies de l’information et de la communication.....	40–42	12
E. Communication et sensibilisation .....	43–44	13
F. Gestion des connaissances .....	45	13
G. Effectifs nécessaires à l’échelle du secrétariat au titre du budget de base .....	46	14
H. Projet de budget de base par objet de dépense.....	47–51	14
I. Projet de budget de base par programme .....	52	16
VII. Répartition des contributions au titre du budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention .....	53	17
VIII. Fonds d’affectation spéciale pour les activités complémentaires.....	54	17
IX. Fonds d’affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention .	55	17

---

X.	Fonds de Bonn.....	56–57	18
XI.	Les fonds pour frais généraux et leur utilisation .....	58–61	18
XII.	Budget conditionnel des services de conférence .....	62–65	20
Annexe			
	Méthodes utilisées pour calculer les coûts .....		22

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans la décision 22/CP.20, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de soumettre, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa quarante-deuxième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, d'établir un budget conditionnel pour financer les services de conférence.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au SBI de recommander à sa quarante-deuxième session un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa onzième session.

### **B. Objet de la note**

3. La présente note contient le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Elle indique les ressources humaines et financières nécessaires pour exécuter le programme de travail du secrétariat, précise la démarche générale suivie par la Secrétaire exécutive pour établir le projet de budget-programme et présente aux Parties une vue d'ensemble de toutes les activités financées par différentes sources, y compris des éléments d'information sur le budget conditionnel des services de conférence. Le projet de programme de travail du secrétariat fait l'objet du document FCCC/SBI/2015/3/Add.1. Les activités pour lesquelles un financement supplémentaire est sollicité sont présentées dans le document FCCC/SBI/2015/3/Add.2 et les ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions dans le document FCCC/SBI/2015/3/Add.3. Ces documents sont complétés par le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre (MDP)<sup>1</sup> et le plan de gestion de l'application conjointe<sup>2</sup>.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

4. Le SBI pourrait:

a) Recommander un budget-programme et convenir d'un projet de décision à adopter à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP, y compris un budget conditionnel possible pour les services de conférence;

b) Recommander un budget pour le relevé international des transactions et convenir d'un projet de décision à adopter à la onzième session de la CMP.

5. En outre, le SBI est invité:

a) À prendre note des dispositions financières concernant le MDP et l'application conjointe;

---

<sup>1</sup> <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

<sup>2</sup> <http://ji.unfccc.int/Ref/Docs.html>.

b) À prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

## **II. Démarche suivie par la Secrétaire exécutive pour élaborer le projet de budget-programme**

### **A. Objectifs pour l'exercice biennal 2016-2017**

6. Pour présenter aux Parties le présent projet de budget-programme pour examen, la Secrétaire exécutive s'est orientée d'après les trois objectifs suivants:

- a) Continuer de produire les résultats prévus dans l'ordre du jour de plus en plus ambitieux fixé par les Parties;
- b) Prendre acte de l'importance croissante de l'adaptation dans le cadre de la Convention et comme réalité budgétaire à long terme;
- c) Préparer le secrétariat pour l'avenir en renforçant des fonctions essentielles qui ont été négligées jusqu'à présent.

### **B. Les incidences budgétaires d'un nouvel accord universel devront être examinées après son adoption**

7. Le secrétariat informe régulièrement les organes relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto des incidences budgétaires, des décisions et des conclusions qu'il est envisagé d'adopter. Cela étant, il ne peut prédire l'issue finale des délibérations des Parties, en particulier s'il s'agit de décisions très complexes comme celles qui concernent le nouvel accord universel qu'il est prévu d'adopter à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques devant avoir lieu en décembre 2015 à Paris. La présente proposition budgétaire ne mentionne donc pas les éventuelles ressources supplémentaires dont le secrétariat pourrait avoir besoin pour l'exécution de l'accord prévu et d'autres décisions qui pourront être adoptées à la Conférence de Paris.

8. Le présent projet part du principe que l'issue de la Conférence de Paris sera positive si elle aboutit à des décisions qui ne remplacent pas les mandats en vigueur, mais s'inspirent de certains d'entre eux tout en en créant de nouveaux. Il faudra peut-être examiner un nouveau projet de budget en 2016 afin de garantir un financement suffisant pour les ressources supplémentaires demandées à l'issue de la Conférence de Paris. Ce projet serait recommandé au SBI pour examen à sa quarante-quatrième session de façon à pouvoir répondre à toute demande supplémentaire importante adressée au secrétariat.

## **III. Structure du projet de budget-programme**

9. Les travaux menés par le secrétariat pour soutenir l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto sont financés par six fonds d'affectation spéciale, à savoir:

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, qui sert à payer les frais de voyage des représentants des Parties remplissant les conditions requises afin qu'ils puissent assister aux sessions;

c) Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, qui finance des activités non imputées sur le budget de base;

d) Le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn), utilisé pour financer l'organisation logistique des réunions qui se tiennent en Allemagne, y compris les ateliers et les sessions des organes subsidiaires;

e) Le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, qui finance les activités du MDP au moyen de redevances et d'une partie des fonds;

f) Le Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, qui sert à financer les activités du relevé international des transactions par des redevances versées uniquement par les Parties qui utilisent le relevé.

10. Le budget de base, approuvé par la Conférence des Parties et la CMP, est alimenté par des contributions indicatives de toutes les Parties. Le niveau des recettes et des dépenses des cinq autres fonds d'affectation spéciale est déterminé par le montant des contributions volontaires ou le montant des redevances perçues. Les ressources estimatives ou prévues de tous les fonds d'affectation spéciale sont récapitulées dans l'annexe du document FCCC/SBI/2015/3/Add.1.

11. La répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention est présentée plus loin au chapitre VII.

12. La Secrétaire exécutive a retenu le principe selon lequel les activités essentielles devraient être imputées sur le budget de base. Cependant, en vue de limiter l'accroissement de ce budget, il est nécessaire et d'usage que certaines des activités soient financées en partie par des contributions volontaires chaque fois que l'on peut compter sur des recettes suffisantes pour permettre l'exécution de ces activités. Par exemple, dans le cas du Comité de l'adaptation, du Comité exécutif de la technologie, du Comité permanent du financement, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>3</sup>, du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, il est prévu, compte tenu de la décision 12/CP.11, de financer trois réunions par organe au moyen du budget de base pendant l'exercice biennal 2016-2017, mais les réunions supplémentaires seront financées par des contributions volontaires. S'agissant du Comité de contrôle du respect des dispositions, quatre réunions plénières et neuf réunions des chambres sont prévues pour le prochain exercice biennal. La moitié de ces réunions sera couverte par le budget de base, tandis que des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires seront demandées pour financer l'autre moitié. Même si les contributions volontaires pour des projets ont un rôle important à jouer dans les services à fournir, il convient de noter qu'elles n'offrent pas une sécurité suffisante pour garantir que les résultats seront effectivement obtenus. Les activités financées au moyen de contributions volontaires seront entreprises uniquement si un financement suffisant est reçu des Parties.

13. Conformément au principe énoncé dans les procédures financières (décision 15/CP.1) selon lequel le budget de base ne doit pas servir à subventionner les activités financées par des sources supplémentaires<sup>4</sup>, les coûts des services d'appui – qui comprennent des dépenses individuelles liées à des services d'information tels que la transmission des données, au matériel et aux logiciels, ainsi que des dépenses de téléphone,

---

<sup>3</sup> Dans l'attente d'une décision de la Conférence des Parties de proroger le mandat de ce Groupe.

<sup>4</sup> Décision 15/CP.1, annexe 1, par. 17.

de télécopie et de formation à l'échelle du secrétariat et le coût des locaux communs – ont été imputés, dans la mesure du possible, sur les sources de financement respectives des activités en question. Dans le présent projet de budget, les besoins en services d'appui ont donc été pris en compte dans les prévisions de dépenses des fonds supplémentaires servant à financer ces activités.

#### **IV. Besoins supplémentaires**

14. On trouvera ci-après des renseignements sur les ressources nécessaires au cours de l'exercice biennal 2016-2017 pour lesquelles aucun montant n'a été approuvé dans le budget de l'exercice biennal 2014-2015. Certains besoins de financement vont augmenter au cours du prochain exercice biennal, notamment pour ce qui est de financer les nouvelles modalités du mécanisme de mesure, de notification et de vérification. D'autres besoins sont satisfaits actuellement au moyen de contributions volontaires d'un nombre restreint de Parties. Enfin, certains secteurs d'activité du secrétariat ont longtemps été négligés en raison de la priorité accordée aux questions de fond. On mentionnera notamment à cet égard les mesures d'appui à la participation d'observateurs au processus intergouvernemental, et les investissements nécessaires à la modernisation de l'infrastructure vieillissante du secrétariat en matière d'information, de communication et de gestion des connaissances. Le secrétariat a aujourd'hui 20 ans et doit investir davantage dans les systèmes et les processus indispensables à une institution parvenue à maturité.

##### **A. Mesure, notification et vérification: suite donnée à la décision budgétaire de 2014-2015**

15. Le mécanisme de mesure, de notification et de vérification créé par les Accords de Cancún<sup>5</sup> améliore sensiblement la transparence de l'action menée pour appliquer la Convention. Il prévoit des dispositions détaillées sur les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre, aux mesures d'atténuation et au financement connexe, à la technologie et aux besoins et à l'appui en matière de renforcement des capacités. Le mécanisme est entré dans une phase décisive pendant l'exercice biennal 2014-2015 avec la soumission et l'examen de la première série de rapports biennaux attendus des pays développés parties et l'examen et l'analyse technique de la première série de rapports biennaux actualisés attendus des pays en développement parties. En tout, 15 nouveaux postes ont été approuvés dans le cadre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2014-2015 afin de couvrir les ressources nécessaires au mécanisme de mesure, de notification et de vérification. Grâce aux ressources plus importantes disponibles en 2014, la première série d'évaluations multilatérales concernant les pays développés parties a pu être menée à bien à la vingtième session de la Conférence des Parties. Les ressources financières affectées aux 15 nouveaux postes ont été utilisées à un recrutement échelonné pour répondre à l'accroissement de la charge de travail au cours de l'exercice. Cinq postes ont été budgétisés pour vingt et un des vingt-quatre mois de l'exercice, et les postes restant pour dix-huit, quinze ou douze mois. Tous les postes ont été pourvus pendant la période 2014-2015 ou sont sur le point de l'être, et devront le rester pendant tout l'exercice 2016-2017. Un crédit budgétaire devant couvrir l'intégralité des coûts des postes précédemment approuvés est donc inscrit dans le présent budget.

<sup>5</sup> Décisions 1/CP.16.

## B. Adaptation

16. Des ressources de base supplémentaires sont nécessaires au programme du secrétariat pour l'adaptation pour mener des activités à l'appui:

- a) Du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif;
- b) Des politiques et des programmes d'adaptation nationaux;
- c) Du Comité pour l'adaptation.

17. Depuis la création du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif en 2013, l'étendue et la complexité des activités d'appui connexes ont augmenté rapidement. Les activités relatives aux pertes et préjudices constituent actuellement un point déterminant et politiquement délicat à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Le niveau de compétence technique et de compréhension s'agissant des liens entre un grand nombre de questions doit s'améliorer pour soutenir efficacement les activités à cet égard, qui visent notamment à cerner les positions complexes des différents groupes participant aux débats et à soutenir efficacement les activités techniques sous-jacentes en vue d'une gestion intégrée des risques climatiques. Les négociations sur les pertes et préjudices, qui ont commencé véritablement à la seizième session de la Conférence des Parties, ont été en s'intensifiant, et la complexité de l'appui nécessaire sur ce point devrait aller encore en s'accroissant. De plus, l'application du plan de travail initial de deux ans du Comité exécutif accroît sensiblement le niveau d'appui technique que doit assurer le secrétariat pour mener à bien cet ensemble d'activités difficile sur le plan technique.

18. L'éventail des activités relatives à la planification et aux politiques dans le domaine de l'adaptation s'est aussi élargi rapidement avec la mise en place du processus visant à formuler et appliquer des plans nationaux d'adaptation. Le programme pour l'adaptation soutient les activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA), qui ont pris de l'ampleur ces dernières années. Le Groupe d'experts continue d'aider ces pays pour leurs programmes d'adaptation nationaux, y compris l'application de ces programmes. Le Groupe d'experts a été chargé également à compter de 2010 de conseiller et d'appuyer les PMA en ce qui concerne les plans nationaux d'adaptation, y compris l'élaboration de directives techniques. Les directives techniques établies par le Groupe d'experts à l'intention des PMA sont aussi appliquées par des pays en développement ne relevant pas de la catégorie des PMA.

19. Le volume des activités a augmenté rapidement pour contribuer à ce que les PMA soient en mesure de formuler des plans nationaux d'adaptation et d'accéder au financement. À compter de 2015, lorsqu'un nombre suffisant de plans nationaux d'adaptation aura été formulé, les activités deviendront de plus en plus techniques et stratégiques, couvrant tous les aspects de la planification de l'adaptation, outre le soutien apporté à des négociations de plus en plus complexes sur le processus des plans nationaux d'adaptation.

20. Le programme pour l'adaptation soutient également le Comité de l'adaptation et son équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation en ce qui concerne l'évolution des activités relatives au processus des plans d'action nationaux dans les pays en développement. Le Comité pour l'adaptation est de plus en plus reconnu par les Parties et les observateurs comme étant le principal organe de la Convention à offrir des avis et des conseils faisant autorité sur l'adaptation, à faire la jonction entre le processus intergouvernemental, d'une part, et les compétences spécialisées et les activités extérieures à la Convention, d'autre part, et à promouvoir la cohérence dans la mise en œuvre de l'adaptation. Dès lors, le Comité pour l'adaptation doit recevoir un soutien approprié, eu égard notamment à l'évolution de son programme de travail et à l'étendue et la complexité



croissantes des services qu'il doit assurer. La charge de travail du secrétariat à l'appui du Comité pour l'adaptation s'est accrue massivement en 2013 et en 2014, car il est courant désormais que le Comité lui demande d'élaborer plus de 15 documents de fond pour chacune de ses réunions. Le secrétariat s'occupe des modalités pratiques d'au moins deux réunions annuelles du Comité, et organise des ateliers et des réunions d'experts entre les sessions et à la suite des réunions ordinaires du Comité, ce qui suppose un travail technique et logistique préparatoire important et des ressources non négligeables.

### **C. Participation des parties prenantes**

21. La participation des observateurs est un aspect fondamental qui fait partie intégrante du processus de la Convention. Il permet à des organisations ayant peu de voix au chapitre dans les négociations officielles d'être représentées et aux Parties de bénéficier des avis, des conclusions et des compétences spécialisées offerts par les observateurs. Les manifestations parallèles et les expositions sont un cadre important d'interaction entre les observateurs et les Parties; elles rencontrent un grand succès et le nombre de demandes annuelles s'est multiplié ces dernières années.

22. S'il faut saluer le fait que le nombre de demandes augmente, cela suppose un appui supplémentaire du secrétariat. À sa quarantième session, le SBI a reconnu que les manifestations parallèles et les expositions sont une composante essentielle du processus de la Convention et un instrument important pour faire participer les observateurs au partage des connaissances, à la constitution de réseaux et à l'étude des options pouvant déboucher sur une action concrète pour relever les défis climatiques. Les Parties ont reconnu la nécessité de fournir un soutien financier aux travaux importants menés pour ces activités, exprimé des réserves au sujet de la proposition relative au recouvrement des coûts formulés par la Secrétaire exécutive à la quarantième session du SBI, et demandé que les coûts soient inscrits dans le budget de base.

### **D. Communication et information**

23. L'un des rôles importants du secrétariat consiste à fournir aux Parties, aux organisations ayant le statut d'observateur, au public et aux acteurs non étatiques des renseignements fiables, pertinents et actuels au sujet du processus de la Convention. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le secrétariat devra redoubler d'efforts pour informer l'ensemble des groupes intéressés sur l'action menée en matière de changements climatiques et le processus de la Convention jusqu'à 2020 et au-delà. Il devra renforcer son aptitude à soutenir de nouveaux systèmes en ligne pour le suivi de l'action climatique et assurer un accès facilité à des informations ciblées et spécifiques par une visualisation plus efficace des données et de l'information. Un contenu élargi qui influe directement sur l'action menée et l'application des accords actuels, et soutienne et facilite celles-ci, tout en élevant le niveau d'ambition dans la perspective de 2020, devra être fourni sur les sites Web d'information de la Convention.

### **E. Technologies de l'information et de la communication**

24. Le nombre et l'importance décisive des systèmes demandés par les Parties pour appuyer le processus intergouvernemental et l'application de la Convention ont évolué de façon exponentielle au cours des dernières années et cela devrait encore être le cas après la Conférence de Paris. La livraison ponctuelle et l'exploitation efficace de ces systèmes nécessitent des services fiables et performants en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC).

25. Afin d'être en mesure de répondre aux attentes des Parties, le secrétariat est résolu à viabiliser davantage son dispositif d'appui dans le domaine des TIC, en adoptant une conception plus stratégique des prestations de services de TIC et en procédant à un certain nombre de réformes du système dans les domaines de la communication, de la collaboration et de la sécurité de l'information. Pour donner aux TIC une assise plus viable, le financement des TIC sera réaligné progressivement conformément aux principes de l'Organisation.

26. En outre, le secrétariat alignera l'exécution des services de TIC au sein de l'institution sur les meilleures pratiques, en particulier pour ce qui est de développer les compétences du personnel indispensables pour répondre efficacement aux besoins des activités demandées, et du choix des prestataires de services de TIC. Concernant ce dernier point, le secrétariat entend mettre en œuvre un modèle d'approvisionnement plus souple et économique.

## **F. Gestion des connaissances**

27. La gestion des connaissances à l'appui du processus intergouvernemental est une ressource indispensable au succès des négociations, des réunions d'experts et d'autres activités engagées par les Parties et les autres parties prenantes au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Les connaissances acquises d'année en année sont diffusées par l'intermédiaire du secrétariat et de partenaires extérieurs. Sans gestion efficace, toutefois, elles ne peuvent être communiquées aux Parties en temps utile et risquent de perdre en efficacité et d'être perdues en partie.

28. Le budget insistant constamment sur la satisfaction des besoins immédiats du processus intergouvernemental et l'exécution de mandats spécifiques, le secrétariat n'a pas été en mesure de moderniser suffisamment son architecture en matière de connaissances et de collaboration et de tirer parti des méthodes de gestion de la technologie et des connaissances du XXI<sup>e</sup> siècle. Il est devenu urgent de renforcer les pratiques de travail en collaboration du secrétariat et d'améliorer le partage des connaissances en interne et en externe au moment où la quantité d'informations produites et communiquée aux Parties continue d'augmenter.

## **V. Absorber des charges de travail plus élevées dans un contexte de contraction budgétaire**

29. Les budgets de base du secrétariat au titre des exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 comportaient chacun un dividende exceptionnel d'efficacité de 3 %. Pendant cette période, le secrétariat a redoublé d'efforts pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité de ses activités. La tâche a été ardue mais le secrétariat a mené intégralement à bien ses programmes de travail biennaux avec des budgets réduits. Parallèlement, la charge de travail a continué de s'accroître, le programme de mise en œuvre adopté lors du processus intergouvernemental augmentant de façon exponentielle. Les budgets biennaux récents ne tiennent pas pleinement compte de cet accroissement de la charge de travail, dont une partie significative a dû être absorbée au moyen de ressources existantes.

30. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, la charge de travail de l'ensemble des programmes du secrétariat devrait augmenter sensiblement tandis que le projet de budget prévoit seulement un renforcement ciblé dans quelques domaines d'activité. Dans tous les autres domaines, l'accroissement de la charge de travail au titre des mandats existants devrait être absorbé au moyen des ressources existantes, sans qu'un autre dividende d'efficacité soit prévu.

## **VI. Projet du budget-programme**

### **A. Système de mesure, de notification et de vérification: budgétisation du coût total des postes approuvés**

31. Le budget approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoyait des crédits pour 15 nouveaux postes à l'appui du système de mesure, de suivi et de vérification. Les postes n'étant couverts dans le budget approuvé que pour une période allant de douze à vingt et un mois de traitement, il est nécessaire d'en inscrire le coût total dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017; le montant correspondant est de 860 000 euros.

### **B. Adaptation**

32. Compte tenu de l'augmentation du programme de travail en ce qui concerne l'adaptation et les pertes et préjudices, il est proposé de renforcer l'appui concernant l'adaptation en créant trois postes essentiels dans le programme pour l'adaptation, dont un poste d'administrateur de classe P-5 pour gérer l'appui au Mécanisme international de Varsovie et à son Comité exécutif ainsi qu'au programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, un poste de classe P-4 pour l'appui au processus des plans d'action nationaux, et un poste d'agent des services généraux pour renforcer l'appui au Comité de l'adaptation.

33. Pour produire les résultats escomptés dont le Comité exécutif est convenu pour l'application de son plan de travail initial, un profil supplémentaire, de niveau supérieur et apportant des bases techniques solides dans le domaine de la gestion des risques, est nécessaire pour renforcer la conduite des travaux et la réflexion stratégique. Un administrateur de classe P-5 orientera les travaux selon le niveau d'appui normalement applicable aux organes constitués du secrétariat. L'administrateur supervisera également les travaux au titre du programme de travail de Nairobi, qui a entrepris d'optimiser son architecture d'appui à la gestion des connaissances pour adapter celle-ci à l'évolution du régime de l'adaptation suscitée par le Cadre de l'adaptation de Cancún.

34. Le volume de travail a augmenté rapidement afin d'aider les PMA à se préparer au processus des plans d'action nationaux et à accéder au financement. À partir de 2015, lorsqu'un nombre suffisant de plans d'action nationaux aura été formulé, ces activités deviendront plus techniques et stratégiques, couvrant tous les aspects de la planification de l'adaptation, outre l'appui aux négociations, de plus en plus complexes, sur les plans d'action. Dans ce contexte, il est souhaitable de confier l'appui aux activités du Groupe d'experts des PMA et l'aide apportée à tous les pays en développement à un chef d'équipe de classe P-4.

35. Le Comité de l'adaptation se réunit au moins deux fois par an, conformément à la décision 2/CP.17. En outre, un certain nombre d'ateliers et de réunions d'experts sont prévus entre les sessions et à la suite des réunions ordinaires du Comité, ce qui nécessite des ressources techniques et logistiques importantes. Parmi les nouveaux postes proposés, l'agent des services généraux assurera un appui aux administrateurs de programmes et aux présidents en établissant la documentation pour les réunions et les sessions.

36. En outre, des ressources sont demandées pour le budget de base au titre des autres dépenses pour trois réunions du Comité exécutif pendant l'exercice biennal, conformément à la pratique budgétaire générale prévue au titre de la Convention pour les organes constitués, ce qui nécessitera d'augmenter les ressources financières de 180 000 euros.

### **C. Participation des parties prenantes**

37. Il est proposé d'augmenter la capacité du secrétariat d'organiser des manifestations parallèles et des expositions à toutes les sessions, d'appliquer diverses modalités de participation des observateurs pendant et entre les sessions de la Conférence des Parties et de faciliter l'admission de nouveaux observateurs. Plus précisément, le groupe des relations avec les organisations dotées du statut d'observateur du programme des affaires de la Conférence serait renforcé par la création d'un poste d'attaché de liaison de première classe (P-2) chargé des relations avec les organisations dotées du statut d'observateur et un poste de la catégorie des services généraux (assistant de liaison).

38. L'attaché de liaison de première classe aurait notamment pour fonctions de promouvoir la participation virtuelle des parties prenantes, d'évaluer la recevabilité des demandes d'admission au statut d'observateur, de coordonner des activités de session comme les manifestations parallèles, les expositions et les actions médiatiques et de renforcer la communication en ligne sur les modalités de participation des observateurs.

39. L'assistant de liaison aurait notamment pour fonctions d'aider à la coordination des manifestations parallèles et des expositions, d'aider à la gestion du Studio des changements climatiques lors des conférences et d'assurer des tâches de secrétariat et des tâches administratives pour le compte du groupe.

### **D. Technologies de l'information et de la communication**

40. La budgétisation des TIC a mis l'accent jusqu'à présent sur l'exécution des activités prescrites par les organes délibérants. En conséquence, les fonctions de base ont été négligées, ce qui a abouti à un contrôle de gestion insuffisant. Une des fonctions de base, devenue aujourd'hui une priorité, est la capacité de faire face aux risques croissants des menaces de sécurité informatique. Il est donc proposé d'améliorer la protection des systèmes, des réseaux et de la communication de la Conférence en vue de renforcer la position du secrétariat concernant les problèmes de sécurité informatique en créant le poste de classe P-4 de spécialiste des systèmes d'information (sécurité) auprès du sous-programme de la gestion et du contrôle informatiques du programme des services informatiques. La fonction serait conçue pour renforcer l'application effective de la gestion des risques au sein du programme des services informatiques et jouerait un rôle clef dans la mise en place d'une structure de sécurité informatique au sein du secrétariat, en garantissant des normes et des pratiques plus cohérentes et plus sûres fondées sur de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de technologies et de processus d'information.

41. Le secrétariat ayant dû développer son aptitude à réaliser des systèmes et des solutions en externalisant des services plus efficacement, il est proposé de créer un poste d'administrateur des TIC de classe P-4. Le poste relèverait du bureau de la gestion et de la coordination du programme des services informatiques. La création de ce poste renforcerait la gouvernance et la mise en œuvre de la gestion de l'externalisation des TIC conformément à la nouvelle stratégie d'externalisation pour les besoins en TIC au sein du secrétariat, en garantissant des services plus cohérents, économiques et fiables grâce à diverses méthodes d'externalisation.

42. En outre, des ressources sont nécessaires au titre des autres dépenses pour la refonte et la mise en œuvre des systèmes dans les domaines de la communication, de la collaboration et de la sécurité. L'utilisation en pleine expansion de structures de collaboration pour l'exécution des tâches et la communication au sein du secrétariat et de structures associant des partenaires extérieurs nécessite une attention permanente, au même titre que la sécurité de tous les systèmes opérationnels essentiels et tous les systèmes de communication. Des ressources supplémentaires d'un montant total de 500 000 euros pour l'exercice biennal seraient nécessaires pour couvrir une partie des coûts de cette tâche.

## **E. Communication et sensibilisation**

43. La communication en ligne a considérablement augmenté en quantité et en qualité ces deux dernières années, ce qui a eu un effet positif et mesurable sur la perception que le public et les parties prenantes ont de l'utilité des organes, des outils et des mécanismes de la Convention. Les activités dans ce domaine joueront un rôle décisif s'agissant tant de consolider que de promouvoir les objectifs de la Convention dans le cadre du régime mis en place après la Conférence de Paris. Dès lors, il est proposé de créer un poste de spécialiste de la communication numérique/administrateur Web de classe P-3 au sein du programme de la communication et de l'information pour remédier à un déficit de compétences dans les activités interprogrammes s'agissant de créer des stratégies et des outils numériques pour garantir la transparence de l'action climatique et assurer un accès aisé aux données et à l'information. La poursuite des travaux visant à concevoir de meilleurs systèmes d'information pour les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les contributions définies au niveau national prévues et les plans d'action nationaux nécessitera de plus en plus, à n'en pas douter, un accompagnement Web de plus en plus spécialisé qui n'est pas couvert par les profils de compétences standard actuels dans le domaine des TIC. Le titulaire gèrerait des projets Web à l'échelle du secrétariat en supervisant les services d'analyse, de développement et d'appui, et assurerait la planification, l'exécution et le suivi de projets pour garantir l'efficacité et la cohérence des activités Web du secrétariat tout en les modernisant à l'aide de technologies et de structures du XXI<sup>e</sup> siècle qui tirent parti de l'essor considérable de la communication numérique et fondée sur le Web.

44. En outre, des ressources sont nécessaires au titre des autres dépenses pour des améliorations du système Web, pour répondre, sur le plan de la communication, aux difficultés et aux possibilités nouvelles résultant de la diversité accrue des parties prenantes, de l'évolution démographique et de la diversité et de l'importance croissantes des publics. Un montant supplémentaire de 250 000 euros serait nécessaire à cet égard.

## **F. Gestion des connaissances**

45. Il est proposé de créer un poste de spécialiste de la gouvernance de l'information (P-3) au sein du programme de la communication et de l'information pour assurer un appui lié à la gestion des connaissances. Cette fonction recouvrirait notamment le développement et la maintenance d'un cadre pour l'information et les données émanant tant de sources internes que de parties prenantes à la Convention, ainsi que la mise au point et l'actualisation de politiques et de normes appropriées pour la qualité des données, la taxonomie, les métadonnées, la gestion des dossiers, les risques d'information et le respect des procédures. Le spécialiste de la gouvernance de l'information jouera un rôle clef dans les initiatives du secrétariat pour garantir la continuité de l'accès aux données et à l'information et de leur gestion et pour améliorer la convivialité des systèmes ouverts au Web, y compris le site Web de la Convention et les sites de notification sur Extranet. Le titulaire veillerait à ce que le contenu du site Web et de l'Extranet puisse être facilement

extrait, analysé et réorganisé et contribuerait à la conception et à la réalisation de stratégies pour le site Web de la Convention, les sites et les outils Extranet, et l'architecture d'information interne.

## G. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

46. Le tableau 1 présente la structure hiérarchique des postes à prévoir en 2016 et 2017. La création des nouveaux postes présentés aux paragraphes 32 à 45 ci-dessus se traduirait par un ajout net de neuf postes par rapport à 2015.

Tableau 1

### Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2015	2016	2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur <sup>a</sup>			
SSG	1	1	1
D-2	3	3	3
D-1	7	7	7
P-5	15	16	16
P-4	35	38	38
P-3	43	45	45
P-2	16	17	17
<b>Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>120</b>	<b>127</b>	<b>127</b>
<b>Total partiel, agents des services généraux</b>	<b>53,5</b>	<b>55,5</b>	<b>55,5</b>
<b>Total</b>	<b>173,5</b>	<b>182,5</b>	<b>182,5</b>

<sup>a</sup> Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D) et administrateur (P).

## H. Projet de budget de base par objet de dépense

47. Le tableau 2 présente les détails du projet de budget de base pour 2016-2017 par objet de dépense.

Tableau 2

### Projet de budget de base par objet de dépense

Objet de dépense	2014-201	2016-2017	Variation
	(euros)	(euros)	(pourcentage)
Dépenses de personnel	37 007 566	40 535 620	9,5
Consultants	2 003 718	1 697 786	-15,3
Frais de voyage du personnel	1 489 500	1 436 256	-3,6
Experts et groupes d'experts	2 140 874	2 827 118	32,1
Frais généraux de fonctionnement	3 921 475	3 523 317	-10,2
Fournitures et accessoires	367 578	367 520	0,0
Acquisition de mobilier et de matériel	542 153	772 404	42,5
Formation	305 058	392 222	28,6

<i>Objet de dépense</i>	<i>2014-2015 (euros)</i>	<i>2016-2017 (euros)</i>	<i>Variation (pourcentage)</i>
Contributions aux services communs	1 188 767	1 195 840	0,6
Dons et contributions (GIEC) <sup>a</sup>	489 510	489 510	0,0
<b>Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base</b>	<b>49 456 199</b>	<b>53 237 593</b>	<b>7,6</b>
À déduire: dividende exceptionnel d'efficacité	1 355 094	-	-100,0
<b>Montants révisés des dépenses afférentes au programme</b>	<b>48 101 105</b>	<b>53 237 593</b>	<b>10,7</b>
Dépenses d'appui au programme	6 253 148	6 920 887	10,7
Ajustement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	294 231	189 376	-35,6
<b>Total général</b>	<b>54 648 484</b>	<b>60 347 856</b>	<b>10,43</b>

<sup>a</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), la réserve de trésorerie sera portée à 2 501 068 euros d'ici à 2017.

48. Les dépenses de personnel représentent la majeure partie du budget de base. Pour l'exercice biennal 2016-2017, celles-ci représentent approximativement 76 % du montant total du projet de budget-programme de base. Les frais généraux de fonctionnement (7 %) et les experts et groupes d'experts (5 %) comptent parmi les autres postes importants.

49. Le projet de budget pour 2016-2017 prévoit une hausse de 10,4 % par rapport à 2014-2015. Cette hausse globale résulte principalement des éléments suivants: a) couverture des besoins liés au suivi, à la notification et à la vérification pour l'exercice biennal complet et non pas seulement une partie de celui-ci comme dans le cas de l'exercice en cours; b) ajustement des dépenses ordinaires de personnel sur la base des coûts effectifs<sup>6</sup>; et c) renforcement ciblé de certaines fonctions.

50. Pour l'exercice biennal 2016-2017, il est proposé de relever les dépenses totales de personnel de 9,5 % par rapport à 2014-2015. L'augmentation des dépenses de personnel de 3,5 millions d'euros s'explique par les facteurs suivants: a) financement intégral de tous les postes liés au suivi, à la notification et à la vérification créés au titre du budget approuvé pour 2014-2015; b) ajustement des dépenses ordinaires de personnel; et c) proposition de créer neuf nouveaux postes.

51. Le projet de budget pour les autres dépenses s'élève à 12,7 millions d'euros en 2016-2017, soit une hausse globale d'environ 630 000 euros par rapport à l'exercice en cours. Cette augmentation résulte des besoins accrus en spécialistes pour le système de suivi, de notification et de vérification et des coûts liés aux activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie. Le montant total du reste des autres dépenses est légèrement inférieur.

<sup>6</sup> Voir tableau 9.

## I. Projet de budget de base par programme

52. Le tableau 3 récapitule le projet de budget de base par programme pour 2016 et 2017 et les sources de recettes attendues.

Tableau 3

### Projet de budget de base pour 2016-2017, par programme

(En euros)

	2016	2017	Total
<b>A. Crédits demandés, par programme</b>			
Direction exécutive et gestion	2 250 862	2 210 862	<b>4 461 724</b>
Atténuation, données et analyses	8 008 034	8 008 034	<b>16 016 068</b>
Financement, technologie et renforcement des capacités	2 787 260	2 745 127	<b>5 532 387</b>
Adaptation	2 842 252	2 678 792	<b>5 521 044</b>
Mécanismes pour un développement durable	551 290	551 290	<b>1 102 580</b>
Affaires juridiques	1 324 825	1 324 825	<b>2 649 650</b>
Affaires de la Conférence	1 846 477	1 863 452	<b>3 709 929</b>
Communication et information	1 935 697	1 935 697	<b>3 871 394</b>
Services informatiques	3 457 590	3 348 551	<b>6 806 141</b>
Services administratifs <sup>a</sup>			
<b>B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat</b>	1 569 838	1 996 838	<b>3 566 676</b>
<b>Dépenses au titre des programmes (A+B)</b>	<b>26 574 125</b>	<b>26 663 468</b>	<b>53 237 593</b>
<b>C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)<sup>c</sup></b>	3 454 636	3 466 251	<b>6 920 887</b>
<b>D. Ajustement de la réserve de trésorerie<sup>d</sup></b>	180 996	8 380	<b>189 376</b>
<b>Total (A+B+C+D)</b>	<b>30 209 757</b>	<b>30 138 099</b>	<b>60 347 856</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	<b>1 533 876</b>
Montant indicatif des contributions	<b>29 442 819</b>	<b>29 371 161</b>	<b>58 813 980</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>30 209 757</b>	<b>30 138 099</b>	<b>60 347 856</b>

<sup>a</sup> Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>b</sup> Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par le programme des services administratifs.

<sup>c</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir le chapitre XI ci-dessous.

<sup>d</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement).



## VII. Répartition des contributions au titre du budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention

53. Le fait que les Parties à la Convention ne soient pas toutes parties au Protocole de Kyoto oblige à faire une distinction entre les contributions. S'agissant de la répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention, la même répartition que celle approuvée dans les décisions 27/CP.19 et 10/CMP.9, respectivement, sera maintenue en 2016-2017, à savoir 71,2 % pour la Convention et 28,8 % pour le Protocole de Kyoto.

## VIII. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

54. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2015/3/Add.2 des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2016-2017. Les renseignements qui y figurent devraient permettre aux Parties de se faire une idée des besoins extrabudgétaires pour cet exercice. Il est à prévoir que les résultats des délibérations consacrées au budget-programme ainsi que d'autres débats menés lors des sessions des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto en 2015 et en 2016 influenceront sur le montant des dépenses à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2016-2017.

## IX. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

55. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention proviennent de contributions volontaires. Le tableau 4 indique le montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds pour l'exercice biennal 2016-2017 pour les diverses sessions envisageables. Le montant global des ressources nécessaires dépendra du nombre, de la durée et du lieu des sessions, ainsi que des réunions d'avant-session et des réunions préparatoires connexes, et du nombre de représentants de chaque partie remplissant les conditions requises qui bénéficient d'une aide financière afin d'assurer la plus large représentation possible.

Tableau 4

### Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

<i>Nombre de représentants</i>	<i>Coût estimatif (euros)</i>
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session d'une semaine organisée à Bonn (Allemagne) <sup>a</sup>	615 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn <sup>a</sup>	960 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn <sup>a</sup>	1 485 000

<i>Nombre de représentants</i>	<i>Coût estimatif (euros)</i>
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Paris (France) <sup>a</sup>	2 350 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Paris <sup>a</sup>	3 000 000

<sup>a</sup> Les lieux de réunion sont indiqués à titre d'exemple.

## X. Fonds de Bonn

56. Le gouvernement hôte verse chaque année une contribution de 1 789 522 euros au Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn). Ce fonds a été créé pour financer des réunions organisées en Allemagne. Les dépenses sont déterminées chaque année dans le cadre d'un accord bilatéral entre le Gouvernement allemand et le secrétariat.

57. Les activités à financer et les dépenses correspondantes sont présentées dans le tableau 5 à titre d'information seulement.

Tableau 5

### Fonds de Bonn

	<i>2016-2017 (euros)</i>
Recettes	3 579 044
Dépenses	
Appui aux conférences (personnel et installations)	2 803 816
Appui informatique aux conférences (personnel, ordinateurs et réseaux)	363 480
Dépenses d'appui au programme	411 748
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 579 044</b>

## XI. Les fonds pour frais généraux et leur utilisation

58. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget comprend des crédits représentant 13 % de son montant total, qui sont destinés à couvrir les dépenses d'administration. Comme il est indiqué dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2015/3/Add.1, le coût des services administratifs du secrétariat est imputé sur les fonds pour frais généraux prélevés sur tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et services, l'organisation des voyages du personnel et des participants aux réunions, ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent entièrement du programme des services administratifs du secrétariat. Le programme fournit un soutien essentiel en matière de gestion pour la planification des programmes, la budgétisation axée sur les résultats et l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes et du budget. Il est également chargé de toutes les tâches liées aux locaux du secrétariat.

59. Avec la mise en œuvre d'UMOJA, nouveau progiciel de gestion intégré, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le secrétariat supportera des dépenses de formation et de services de consultants qui augmenteront les dépenses imputées sur les fonds pour frais généraux au titre de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention à prévoir en 2016. Ces dépenses sont indiquées au tableau 7.

60. La majeure partie des fonds pour frais généraux est utilisée pour les services fournis par le programme des services administratifs. Le reste sert à couvrir le coût de vérification interne et externe des comptes, la paie du personnel, le placement des fonds et les services de trésorerie, l'information et le perfectionnement du personnel, les services liés à l'administration de la justice et les autres services d'appui fournis par l'ONU qui ne sont pas disponibles au secrétariat, et contribue à couvrir les coûts du partage des services et des locaux communs avec d'autres organismes des Nations Unies à Bonn.

61. Les effectifs et les dépenses à prévoir sont présentés aux tableaux 6 et 7, respectivement, uniquement à titre indicatif. La Secrétaire exécutive approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives.

Tableau 6

**Effectifs qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux, au titre de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention**

	2016	2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur <sup>a</sup>		
D-1	1	1
P-5	2	2
P-4	3	3
P-3	13	13
P-2	11	11
<b>Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Total partiel, agents des services généraux</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>92</b>

<sup>a</sup> Directeur (D) et administrateur (P).

Tableau 7

**Dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux au titre de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention**

(En euros)

	2016	2017
Dépenses de personnel	7 483 600	7 483 600
Autres dépenses	1 232 500	1 232 500
<b>Total, dépenses du secrétariat</b>	<b>8 716 100</b>	<b>8 716 100</b>
Services rendus par l'ONU	1 300 000	800 000
<b>Total</b>	<b>10 016 100</b>	<b>9 516 100</b>

## XII. Budget conditionnel des services de conférence

62. Jusqu'à présent, les coûts des services de conférence (principalement les services d'interprétation lors des réunions, la traduction, la reproduction et la distribution des documents et les services connexes) pour deux sessions par an au maximum des organes créés en application de la Convention ont été pris en charge par l'Office des Nations Unies à Genève ou d'autres bureaux de l'ONU, et imputés sur le budget ordinaire de l'ONU adopté par l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, un budget conditionnel est prévu au cas où l'Assemblée générale reviendrait sur cette pratique.

63. Pour calculer le budget conditionnel des services de conférence, on a repris la méthode utilisée pour l'établissement du projet de budget de l'exercice 2014-2015. Celle-ci repose sur l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes créés en application de la Convention comprendrait deux séries de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties et une session de la CMP, accueillies par un gouvernement) et utilise les coûts standard appliqués par l'Office des Nations Unies à Genève pour les services de conférence. Il est en outre prévu de demander à l'Organisation des Nations Unies de fournir contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité des travaux de traduction et des services d'interprétation. Il ne sera donc pas nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat. Pour établir le budget conditionnel, on a également supposé que l'enveloppe prévue à cet effet les années précédentes serait suffisante pour couvrir le coût des services de conférence nécessaires aux fins des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires.

64. Le budget conditionnel des services de conférence (services d'interprétation, établissement de la documentation et appui aux réunions) pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèverait à 8,8 millions d'euros, soit un total de 10,4 millions d'euros avec les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie (voir tableau 8).

65. La Conférence des Parties et la CMP comptent sur les Parties pour accueillir leur session et toute session supplémentaire des organes créés en vertu de ces instruments que les Parties pourraient décider d'organiser. Si aucune Partie ne se propose pour accueillir une session de la Conférence des Parties et de la CMP ou une session supplémentaire, l'article 3 du projet de règlement intérieur<sup>7</sup> appliqué actuellement dispose que la session se tient au siège du secrétariat. Jusqu'à présent, les gouvernements ont toujours offert l'hospitalité à la Conférence des Parties, à la CMP et aux organes subsidiaires pour leurs sessions, en prenant à leur charge les dépenses venant en sus de celles qui sont couvertes par les fonds du secrétariat et celles qui sont supportées par l'ONU, dont il a été question au paragraphe 62 ci-dessus. Le secrétariat suggère de ne pas prévoir de contributions pour faire face à une éventualité très improbable.

Tableau 8

### Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence (En euros)

	2016	2017	2016-2017
<i>Objet de dépense</i>			
Interprétation <sup>a</sup>	1 258 100	1 295 900	2 554 000
Documentation <sup>b</sup>			
Traduction	2 104 500	2 167 700	4 272 200

<sup>7</sup> FCCC/KP/CMP/1996/2.

	2016	2017	2016-2017
Reproduction et distribution	719 900	741 500	1 461 400
Services d'appui aux réunions <sup>c</sup>	259 200	266 900	526 100
<b>Total partiel</b>	<b>4 341 700</b>	<b>4 472 000</b>	<b>8 813 700</b>
Dépenses d'appui aux programmes	564 400	581 400	1 145 800
Trésorerie	407 200	12 200	419 400
<b>Total</b>	<b>5 313 300</b>	<b>5 065 600</b>	<b>10 378 900</b>

*Note:* Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

- On est parti du principe qu'il n'y aurait pas plus de 40 séances avec interprétation par session;
  - Le volume de la documentation a été calculé sur la base des chiffres fournis par l'Office des Nations Unies à Genève;
  - On a considéré que les services d'appui aux réunions comprenaient le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève pour la coordination et le soutien des services de conférence, de traduction et de reproduction pendant les travaux;
  - On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.
- <sup>a</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.
- <sup>b</sup> Total des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.
- <sup>c</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services d'appui aux réunions, et frais d'expédition et de télécommunications.

## Annexe

### Méthodes utilisées pour calculer les coûts

#### A. Dépenses de personnel

1. **Traitements et dépenses communes de personnel:** Les coûts standards retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget sont basés sur les coûts salariaux effectifs entre janvier 2014 et décembre 2014. Sont inclus dans les dépenses de personnel les montants destinés à financer les prestations dues au personnel telles que congé dans les foyers, indemnité pour frais d'études et avancement d'échelon.

Tableau 9  
Coûts salariaux standard

Classe <sup>a</sup>	2012-2013 (euros)	2014-2015 (euros)	2016-2017 (euros)
SSG	194 000	194 000	194 000
D-2	176 000	177 000	185 000
D-1	163 000	166 000	175 000
P-5	142 000	151 000	153 000
P-4	124 000	128 000	132 000
P-3	105 000	109 000	112 000
P-2	85 000	94 000	95 000
G	63 000	63 000	63 000

*Note:* Seulement 98 % des coûts salariaux standard ont été pris en compte pour établir le budget-programme de l'exercice 2016-2017.

<sup>a</sup> Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D), administrateur (P) et agent des services généraux (G).

#### B. Autres dépenses

2. **Services de consultants:** Le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour les services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le service ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

3. **Experts et groupes d'experts:** Le montant prévu pour les experts comprend les frais de voyage et les frais liés à la participation aux réunions des organes constitués et aux examens. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

4. **Frais généraux de fonctionnement:** Ces dépenses comprennent, entre autres, les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels requis pour les réunions ainsi que pour le fonctionnement du secrétariat. Les projections ont été établies à partir des besoins effectifs et des données antérieures.